

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUYANE

28/08/2019

N° E19000018 /97

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 28/08/2019, la lettre par laquelle Monsieur le Directeur de la Société JKS FINANCES SAS située à Saint Laurent-du-Maroni demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet au titre de la loi sur l'eau et à la dérogation à interdiction de destruction des espèces protégées, en vue de la construction de « HYPER U" de Saint-Laurent-Du-Maroni ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment l'article 10 ;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi susvisée ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Guy-Bernard SERAPHIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de la Société JKS FINANCES SAS située à Saint Laurent-du-Maroni et à Monsieur Guy-Bernard SERAPHIN.

Fait à Cayenne, le 28/08/2019

Le Président,

signé

Laurent MARTIN

Pour expédition conforme,
Le Greffier en Chef,
Ou par délégation le greffier,

